

## AVIS PUBLIC

### **MODIFICATION À L'AVIS PUBLIC CONCERNANT LE LIEU DE LA SÉANCE**

La population est avisée que le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest prévue le **mercredi 23 septembre 2020 à 18 h 30**, sera tenue à **huis clos** et non à la salle du conseil.

Donné à Lévis, le 15 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

\_\_\_\_\_  
Hélène Jomphe, chef de service

---

### CONSULTATION ÉCRITE

#### **Propriété sise au 1406, rue André-Bergeron (lot 1 963 704) secteur Saint-Nicolas**

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui se tiendra le **mercredi 23 septembre 2020, à 18 h 30**, ~~à la salle du conseil d'arrondissement située au 1325, rue de Saint-Denis, Lévis~~, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée, la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul avant minimale (du côté de la section de la rue André-Bergeron en cul-de-sac) à 0,6 mètre, au lieu de 7,5 mètres tel que prescrit par l'article 158 et à la grille des spécifications pour la zone H0102 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **8 septembre 2020 au 22 septembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 8 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

\_\_\_\_\_  
Hélène Jomphe, chef de service



**Objet :**

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant pour un abri d'auto – 1406, rue André-Bergeron, secteur Saint-Nicolas, lot 1 963 704.

**Informations**


Dispositions réglementaires : **Abri d'auto**

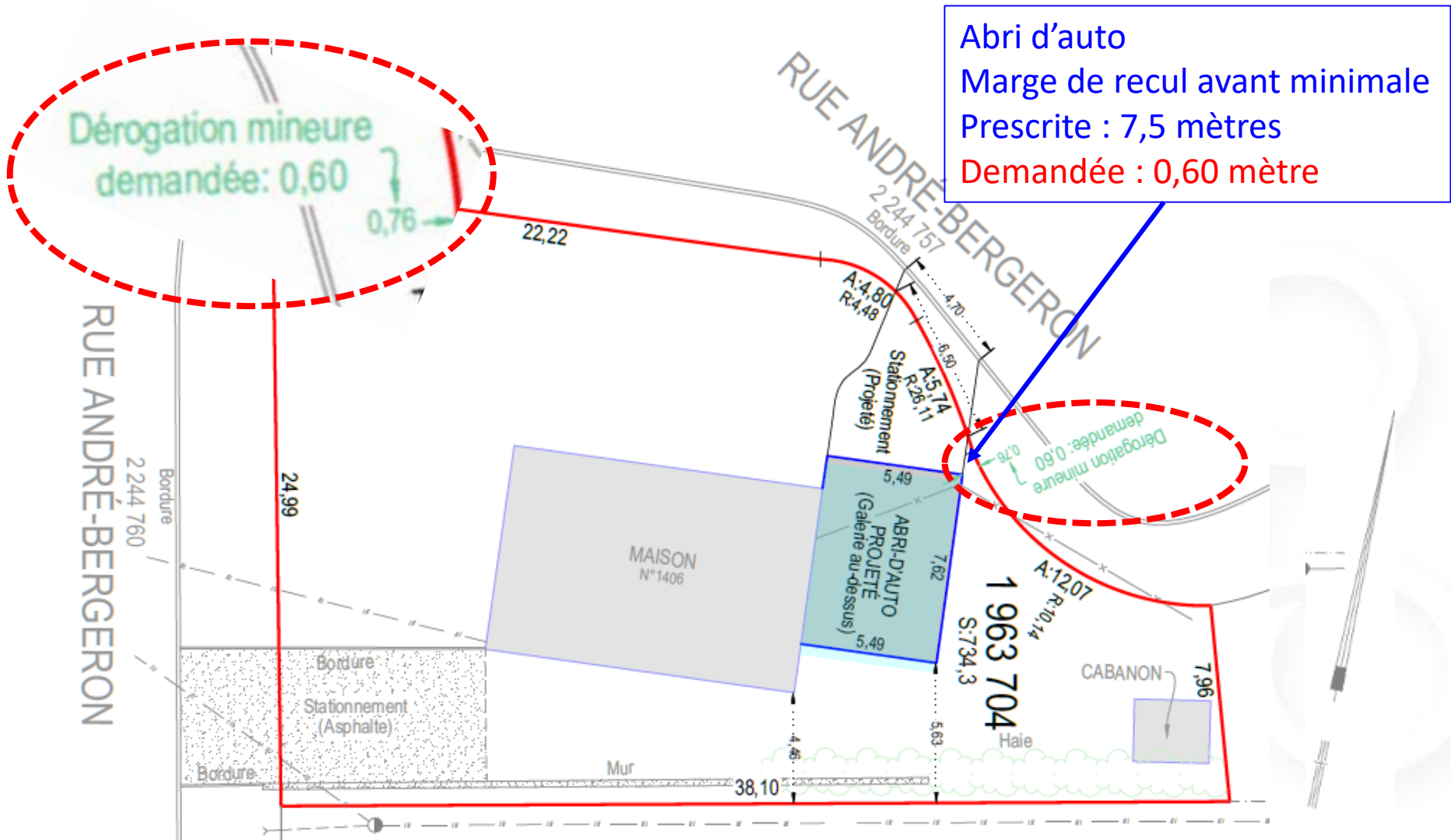
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
<u>Implantation</u> Cour avant ou avant secondaire à condition de respecter la marge de recul minimale prescrite pour le bâtiment principal	7,5 mètres	0,6 mètre	6,9 mètres

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





 Abri d'auto projeté



Abri d'auto  
Marge de recul avant minimale  
Prescrite : 7,5 mètres  
Demandée : 0,60 mètre

Plan projet d'implantation et élément dérogatoire